



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire 6322 **du 25/08/2017**
Circulaire relative aux activités scolaires d'éducation aux médias
Appel à projets 2017/2018

Cette circulaire remplace la circulaire n°5781 du 24/06/2016.

Réseaux et niveaux concernés

- Fédération Wallonie- Bruxelles
- Libre subventionné
 - libre confessionnel
 - libre non confessionnel)
- Officiel subventionné
 - Niveaux : fondamental et secondaire

Type de circulaire

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

Période de validité

- A partir du
- Du 01/06/2017 au 30/09/2017

Documents à renvoyer

- Oui
- Date limite :
- Voir dates figurant dans la circulaire

Mot-clé :

éducation aux médias
projet scolaire
émotions

Destinataires de la circulaire

- A Madame et Messieurs les Gouverneurs de Province ;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;
- Aux Organes de représentation et de coordination des Pouvoirs Organisateurs ;
- Aux Pouvoirs Organisateurs des établissements de l'enseignement secondaire ou fondamental, ordinaire ou spécialisé, subventionnés par la Communauté française ;
- Aux Chefs d'établissement de l'enseignement secondaire ou fondamental, ordinaire ou spécialisé, organisés ou subventionnés par la Communauté française,
- Aux membres des services d'Inspection de l'enseignement fondamental et secondaire organisé ou subventionné par la Communauté française ;

-

Pour information :

- Aux Directions des Centres P.M.S. organisés ou subventionnés par la Communauté française ;
- Aux associations de parents ;
- Aux organisations syndicales.

Signataire

Ministre / Marie-Martine SCHYNS
Administration :

Personnes de contact

Service ou Association : Conseil supérieur de l'éducation aux médias

Nom et prénom	Téléphone	Email
Gobert Olivier	02.4134140	olivier.gobert@cfwb.be
Delmotte Philippe	02.4133359	philippe.delmotte@cfwb.be

Service ou Association :

Nom et prénom	Téléphone	Email

Appel à projets pour des activités scolaires d'Education aux Médias

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du *décret du 5 juin 2008 portant création du Conseil supérieur de l'éducation aux médias*, des moyens sont dégagés pour soutenir des **projets d'écoles** relevant spécifiquement et exclusivement du domaine de **l'éducation aux médias**.

Ces moyens peuvent être mis à profit pour organiser des activités destinées à développer l'esprit critique et/ou la production des élèves au contact d'expressions, de productions, d'œuvres ou de créations médiatiques, dans le cadre scolaire.

Afin de vous permettre de constituer votre dossier de candidature et de présenter votre projet en l'inscrivant dans le dispositif décrit ci-dessous, je vous propose de prendre connaissance des informations contenues dans l'annexe ci-jointe, en attirant plus particulièrement votre attention sur la procédure informatique requise et sur les échéances fixées, les candidatures étant à valider pour le 29 septembre 2017 au plus tard.

Je souhaite à vos équipes éducatives, de mettre en œuvre un travail de qualité original et rigoureux qui puisse, dans une démarche d'analyse critique ou de création, permettre aux élèves de révéler leur potentiel médiatique, leur liberté d'expression, leur esprit critique et leur autonomie.

Marie-Martine Schyns
Ministre de l'Education

1. Type de projet concerné

Activité scolaire d'éducation aux médias.

a. Base décrétole

Décret du 5 juin 2008 portant création du Conseil supérieur de l'éducation aux médias et assurant le développement d'initiatives et de moyens particuliers en la matière en Fédération Wallonie-Bruxelles.

b. Thème spécifique du projet (Année scolaire 2017-2018) :

« Les médias, sources et vecteurs d'émotions »

Les émotions positives ou négatives sont omniprésentes dans les médias. Au travers des journaux télévisés, des clips vidéo, de la publicité ou encore des réseaux sociaux, elles nous font rire, rougir, pâlir... et ne laissent personne indifférent.

Utilisées pour communiquer, séduire, convaincre, manipuler, les émotions peuvent devenir vecteur de publicité voire de propagande. Consciemment ou inconsciemment, les médias influencent les publics via la production d'émotions.

Afin de comprendre comment le média produit les émotions, un véritable travail d'éducation aux médias s'impose. A travers l'analyse des médias, on exercera son œil critique pour prendre du recul et identifier les facteurs qui favorisent, induisent, provoquent les émotions, afin de passer du stade de l'implicite au stade de l'explicite.

En pratiquant régulièrement les médias sur différents supports, on prendra de la distance par rapport à ses émotions. Pour aller plus loin, on se demandera si émotions et informations sont compatibles. On favorisera la production en se mettant comme objectif de séduire ou de convaincre un public précis.

Ce thème, trop rarement abordé et pourtant transversal à de nombreuses disciplines, a l'avantage de traverser tous les médias et d'être suffisamment large pour n'exclure aucune pédagogie.

Les objectifs de l'éducation aux médias :

- Éduquer aux médias, c'est rendre chaque jeune capable de comprendre la situation dans laquelle il se trouve et l'inviter à réfléchir à ce qu'il fait lorsqu'il est destinataire et/ou producteur de messages médiatiques.
- Éduquer aux médias, c'est rendre l'élève apte à être un lecteur, un auditeur, un spectateur, un internaute, un « gamer », un auteur actif, citoyen, critique et responsable, capable de s'approprier un maximum d'informations à partir de n'importe quel type de document médiatique comme la presse écrite, le cinéma, Internet (les sites web, les réseaux sociaux, les blogs...), la télévision, la publicité, les jeux vidéos, la bande dessinée, la photographie...

c. Promoteur du projet

Tout établissement d'enseignement fondamental ordinaire ou spécialisé, secondaire ordinaire de plein exercice ou secondaire spécialisé, organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

d. Partenaires possibles

L'école peut collaborer avec un partenaire culturel ou éducatif extérieur. Mais, dans ce cas, l'équipe pédagogique restera le maître d'œuvre du projet. Les projets concernés sont introduits par un seul établissement scolaire, porteur du projet.

2. Caractéristiques du projet

Les activités visées ci-dessus doivent être réalisées dans le cadre des activités scolaires. Le nombre de projets qu'une école peut présenter n'est pas limité pour autant que ces projets s'adressent à des groupes d'élèves différents.

3. Critères de sélection des projets

- **La cohérence avec les objectifs de l'éducation aux médias¹ (10 pts) ;**
- **La cohérence avec le thème proposé (10 pts) ;**
- **L'implication des participants, particulièrement le degré d'implication et la participation des élèves et des enseignants dans le projet et dans les activités qui y sont développées (10 pts) ;**
- **La durabilité du projet et les prolongements qui lui seront donnés une fois l'activité réalisée (10 pts) ;**
- Le degré de préparation du projet, la qualité de ses objectifs et des méthodes utilisées (5 pts);
- L'exploitation pédagogique du projet et sa cohérence avec les référentiels (socles de compétences et compétences terminales) communs d'enseignement (5 pts) ;
- L'originalité du projet (5 pts) ;
- La cohérence des moyens financiers avec la durabilité et les objectifs du projet (5 pts).

4. Modalités d'introduction d'un projet

Par qui ?

Le projet doit être approuvé et signé par le Chef d'établissement en ce qui concerne l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles ou par le Pouvoir Organisateur ou son délégué pour l'enseignement subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Quand ?

Pour l'année scolaire 2017-2018, les projets doivent être transmis au Conseil supérieur de l'éducation aux médias sous forme électronique pour le **29 septembre 2017** et en format papier dûment signé pour le **2 octobre 2017** au plus tard.

Comment ?

La procédure suivante doit être utilisée :

1. Se connecter par internet au site <http://www.csem.be> et accéder aux formulaires électroniques (http://www.csem.be/appel_projets) à compléter en ligne. L'accès aux formulaires électroniques sera activé à partir de **juin 2017**.
2. Valider les documents ainsi complétés pour qu'ils soient enregistrés électroniquement par le CSEM et ce au plus tard le **29 septembre 2017**.
3. Imprimer ces documents et les compléter par les signatures ad-hoc.
4. Adresser ceux-ci, dûment signés, au plus tard le **2 octobre 2017** au :

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles - Secrétariat général
Conseil supérieur de l'éducation aux médias
à l'attention de Monsieur Olivier GOBERT
Bd Léopold II, 44 Bureau 6E646
1080 Bruxelles

5. Sélection des projets

Les projets seront sélectionnés par le Comité de sélection dans le courant du mois d'octobre 2017 et les écoles seront informées officiellement au bout de la procédure administrative dans le courant du mois de décembre 2017.

¹ Ce critère est sélectif. Tout projet n'obtenant pas une cote de 6/10 à ce critère ne sera pas retenu.

Important : si le projet d'une école déjà lauréate en 2016-2017 est en balance avec celui d'une autre école, le Comité de sélection peut être amené à privilégier le choix du projet de l'école non sélectionnée l'année précédente de façon à favoriser la diversité et la diffusion la plus large possible de l'éducation aux médias.

6. Plafonnement de la subvention

Le décret susmentionné prévoit un montant annuel minimal de 20.000€ pour le soutien de projets scolaires d'éducation aux médias. La première moitié de ces crédits est destinée aux établissements scolaires d'enseignement fondamental et la seconde moitié aux établissements scolaires d'enseignement secondaire.

Les montants sont octroyés aux bénéficiaires avec un maximum de 2.000€ sur base d'une planification budgétaire expliquée dans le projet. Le montant total sera attribué selon la règle des 80% à la sélection et 20% à la réception d'un **rapport d'activités** (sous forme de fiche pédagogique en ligne illustrée par des photos) et d'une **déclaration de créance** appuyée des **pièces originales détaillées** justifiant l'utilisation du budget. Ces documents doivent parvenir au secrétariat du CSEM au plus tard le 1^{er} juin 2018.

7. Accompagnement des projets sélectionnés

Le Secrétariat du **Conseil supérieur de l'éducation aux médias** assure le suivi administratif tandis que les centres de ressources mentionnés ci-dessous peuvent assurer un accompagnement d'ordre pédagogique. Les porteurs des projets sélectionnés seront conviés à une réunion de présentation et d'échange.

8. Autres renseignements

Pour toute information d'ordre administratif, adressez-vous au :

Conseil supérieur de l'éducation aux médias

Tél : 02/413 33 50 Fax : 02/413 38 16

www.csem.be contact@csem.be

Pour toute information d'ordre pédagogique, adressez-vous aux centres de ressources :

Le CAV Liège
Rue Beeckman, 51
4000 Liège
Tél : 04/232 18 81
Fax : 04/232 18 82
Contact :
Marc Malcourant
m.mal@cavliege.be

Média Animation
Avenue Emmanuel Mounier, 100
1200 Bruxelles
Tél : 02/256 72 33
Fax : 02 245 82 80
Contact :
Marc André
m.andre@media-animation.be

Le CAF
La Neuville, 1
4500 Tihange
Tél : 085/27 13 60
Fax : 085 27 13 99
Contacts :
Jean-Luc Sorée
jean-luc.soree@lecaf.be